



Transport des usagers scolaires et des usagers du TAD de groupes Règlement d'exploitation en vigueur à compter du 02/09/2024

I) Les conditions d'accès au service transport scolaire dédié :

✓ Bénéficiaires :

Les élèves devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être légalement domiciliés dans une commune du ressort territorial de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère (CACTLF).
- Être scolarisés dans une commune située à l'intérieur du ressort territorial de la CACTLF.
- Pour les élèves du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) et du 2nd degré (collèges et lycées) : être scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat situé dans le secteur scolaire de rattachement lié à la commune de domicile.
- Fréquenter une classe de la maternelle à la terminale.
- Emprunter quotidiennement les transports scolaires.

✓ Titres de transport scolaires :

- La carte de transport scolaire gratuite est valable pour un aller-retour par jour scolaire (Elèves de maternelle et de l'élémentaire, collégiens et lycéens) et à deux aller-retours pour les élèves du 1^{er} degré bénéficiant des trajets méridiens uniquement sur le trajet Domicile / Ecole et uniquement aux horaires d'entrée et de sortie des établissements scolaires. Pour être valable, le titre de transport doit être validé à chaque montée.
- L'abonnement « Jeune » à voyages illimités est valable à toute heure et pour tout type de déplacements sur tout le réseau Lyneo (lignes régulières et transport à la demande).

✓ Conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire gratuite :

- L'inscription au transport scolaire est obligatoire et chaque élève doit être en possession d'une carte de transport scolaire établie par l'Agence commerciale du réseau Lyneo. L'inscription doit être faite en priorité par internet dans le module d'inscription disponible sur le site www.bus-lyneo.fr ; sinon, en se présentant à l'Agence Lyneo pour retirer le formulaire de demande de carte en format papier. Ce formulaire sera à retourner dûment complété et signé à l'agence Lyneo accompagné des pièces justificatives. Toute inscription effectuée après le 15 août sera traitée dans les meilleurs délais mais la prise en charge n'est dans ce cas pas garantie au jour de la

rentrée scolaire. Les titres achetés par l'ayant droit dans l'attente de réception de sa carte d'abonnement ne sont alors pas remboursables.

- La carte de transport scolaire permet d'utiliser gratuitement le transport scolaire, uniquement les jours scolaires, et sur les trajets dédiés : domicile/établissement scolaire/domicile.
- Pour les élèves qui sont autorisés à emprunter les lignes urbaines, la carte scolaire donne droit à un aller le matin et un retour le soir du lundi au vendredi aux créneaux horaires suivants : de 7h à 8h et de 17h à 18h et le Mercredi de 12h à 13h.

✓ Tarifs :

La carte de transport scolaire est délivrée gratuitement. En cas de perte, vol ou tout autre motif, la délivrance d'un DUPLICATA DE CARTE DE TRANSPORT sera facturée au tarif en vigueur : 5€.

✓ Accompagnement des élèves :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la présence d'un accompagnateur à l'intérieur des véhicules transportant des élèves de moins de 6 ans est obligatoire. En conséquence, les communes ou autres collectivités compétentes devront organiser à leurs charges financières intégrales l'organisation d'une surveillance dans les véhicules.

La CACTLF ne modifiera aucunement ses trajets pour prendre en charge ou déposer un accompagnateur.

Les accompagnateurs sont autorisés à monter à titre gratuit à condition d'être munis d'une autorisation du délégataire pour accompagner les élèves.

Le défaut d'accompagnateur n'engage aucunement la responsabilité de la CACTLF ni celle de son délégataire.

II) Obligation du représentant légal :

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge.

Ainsi, il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement.

En outre, les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa montée dans le véhicule et dès sa descente au retour.

Toute détérioration commise par l'élève à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

La facturation des réparations est alors adressée par l'entreprise de transport directement aux parents de l'élève concerné.

III) Les règles du « savoir voyager » :

- Se présenter à l'arrêt 5 minutes avant le passage du véhicule et l'attendre dans le calme.
- Au point d'arrêt, attendre l'autocar de manière à ne pas gêner l'arrivée et le stationnement de celui-ci. Les élèves ne doivent pas courir ou jouer sur la chaussée ;
- Attendre l'arrêt complet du véhicule au point d'arrêt ;
- Ne pas se bousculer à la montée dans le véhicule, ne pas s'appuyer sur la carrosserie du véhicule. A noter que la montée doit s'effectuer uniquement par la porte avant ;
- Valider son titre à la montée dans le véhicule ;
- Présenter son titre de transport au conducteur et aux contrôleurs lors des vérifications ;

- Faire preuve de respect et de courtoisie envers le personnel de conduite, envers le personnel accompagnant, envers le personnel amené à effectuer des contrôles dans les véhicules et envers les autres passagers ;
- Une fois monté dans l'autocar, rejoindre sa place et y rester assis pendant toute la durée du trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente ;
- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé (art. R412-1 et R412-2 du Code de la Route) et la garder pendant toute la durée du trajet ;
- Placer les sacs et cartables sous les sièges ou sur ses genoux, ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres de circulation. Tout objet doit être rangé de manière à ce qu'il ne risque pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.
- Prendre soin du matériel, laisser propre et en bon état le véhicule et ses accessoires, ainsi que les effets des autres personnes transportées ;
- Utiliser des écouteurs pour écouter de la musique ;
- A la descente, attendre l'arrêt complet de l'autocar avant de se lever de son siège, puis descendre avec ordre et sans provoquer de bousculade.
- Après la descente, ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar et après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée. En aucun cas, ne pas passer devant ou derrière l'autocar.

IV) Interdictions :

Il est rappelé aux élèves qu'il est notamment interdit :

- De parler au conducteur ou de le distraire lorsqu'il conduit (Sauf en cas d'urgence) ;
- De rester debout à côté du conducteur ;
- De se déplacer pendant le trajet ;
- De crier, de jouer, de chahuter, de se bousculer, de se battre ;
- De lancer des projectiles ;
- D'écouter de la musique sans les écouteurs ;
- De cracher ;
- De fumer, de vapoter, de consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite ;
- D'utiliser des allumettes ou un briquet ;
- De manipuler des objets dangereux, notamment coupants ou tranchants ;
- De manipuler les ouvertures de secours et autres éléments de sécurité, sans raison valable ;
- Gêner l'ouverture ou la fermeture des portes ;
- De dégrader ou voler le matériel.
- De faire preuve d'insolence ou d'avoir un comportement contraire aux règles de bienséance.
- De porter atteinte à la sécurité des passagers.

Cette liste n'est pas exhaustive, aussi tout élève fautif se verra sanctionné selon la gravité des faits.

V) Avertissements et sanctions :

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits à sa hiérarchie et à l'établissement scolaire d'origine.

Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion, temporaire ou définitive, des transports scolaires.

Celles-ci ne pourront donner lieu ni à une indemnité, ni à un remboursement.

Tout acte de vandalisme, d'indiscipline ou propos malveillant entraînera des sanctions en fonction du degré de gravité des faits.

Les sanctions appliquées sont les suivantes :

1. Avertissement adressé au représentant légal de l'élève, par courrier en envoi simple. Une sanction pourra également être prononcée par le chef d'établissement en complément.
2. En cas de récidive, une exclusion temporaire minimum d'1 semaine est prononcée selon la gravité des faits. La notification est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal. Toutefois, devant la gravité des actes commis par les élèves, une exclusion pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours pourra être prononcée sans avertissement. Chaque cas est étudié individuellement.
3. Si l'élève est responsable d'un nouvel incident, s'il est l'auteur d'une agression verbale ou physique, ou s'il commet des dégradations sur le véhicule, il pourra être exclu définitivement.

Ces deux dernières mesures sont prises en concertation avec la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le transporteur et le représentant de l'établissement de l'élève.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité financière des représentants légaux.

Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves de l'obligation scolaire et donc de se rendre dans leur établissement scolaire.

Sanctions	Catégories des fautes commises		
	1	2	3
AVERTISSEMENT	✓ Parler au conducteur ou le distraire lorsqu'il conduit ; ✓ Se déplacer de manière intempestive dans le véhicule pendant le trajet. ✓ Non présentation du titre de transport. ✓ Jouer, crier, chahuter, bousculer. ✓ Insolence (Propos ou attitudes impertinentes). ✓ Non port de la ceinture de sécurité. ✓ Nuisances sonores, utilisation d'appareils audio sans écouteurs. ✓ Abandon de déchets.		
EXCLUSION TEMPORAIRE		✓ Insultes, menaces. ✓ Vol, racket. ✓ Insolence grave. ✓ Utilisation frauduleuse ou falsification du titre de transport. ✓ Non-respect des consignes de sécurité. ✓ Comportement indécent. ✓ Jets d'objet dans l'autocar, crachats. ✓ Fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite. ✓ Introduction ou manipulation d'objets ou matériels dangereux (cutter, ciseaux, couteau, allumettes, briquet, etc...). ✓ Manipulation des organes de sécurité ou fonctionnels du véhicule. ✓ Atteinte à la sécurité des passagers. ✓ Récidive d'une faute de la catégorie 1.	
EXCLUSION DEFINITIVE			✓ En cas de récidive après une exclusion temporaire. ✓ Agression verbale ou physique. ✓ Dégâts du véhicule (<u>avec en plus la facturation des dommages dans ce cas</u>).

VI) Amendes forfaitaires :

- Défaut de titre de transport valable : 34,50 €
- Défaut de titre de transport : 51,50 € (Amende ramenée à 5 € si un titre nominatif en cours de validité est présenté dans les 5 jours ouvrés à l'agence Lyneo)
- Dégradation de matériel et vandalisme : 174 € + facturation des dommages

VII) Conditions de réservations du transport à la demande de groupe :

Les réservations s'effectuent auprès de l'agence commerciale Lyneo, joignable du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, au 03 23 40 27 90.

- Le trajet demandé doit être supérieur à une distance de 1,5 kilomètre commercial, sauf pour les élèves des classes de maternelle en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) ;
- La réservation doit être faite au moins 10 jours avant la date de départ souhaitée ;
- Les annulations doivent être effectuées au moins 48h avant la date de départ.

Les groupes n'ayant pas honoré leur réservation seront contactés pour décider des mesures à prendre à leur encontre le cas échéant.

La liste des destinations autorisées est présentée en annexe 2.

Le délégataire est chargé de l'application du présent règlement sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Annexe 1 : Périmètre de la CACTLF



Annexe 2 : Destinations prise en compte pour les réservations du transport à la demande de groupe

- Centre culturel Forum de Chauny
- Centre culturel de Tergnier
- Cinéma de Chauny
- Cinéma de Saint-Gobain
- Cinéma de Tergnier
- Galerie d'art contemporain du collège Jacques Cartier de Chauny
- Musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier
- Musée Jeanne d'Aboville de La Fère
- Pôle culturel La Chapelle de Saint-Gobain
- Salle des Arts et Loisirs de Tergnier